



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSES A L'AUBRAC

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 24 juillet 2018 à 20H30 Compte-rendu

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Alain GAL, M. Camille GALIBERT, Mme Georgette LACOSTE , M. Christian DELMAS, Mme Thérèse CASAGRANDE, Mme Marie-Claire COUDERC, **Laissac Séverac l'église** : M David MINERVA, Mme Danielle BOURREL, M. Yves KLEIN, Mme Françoise RIGAL, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron** : M. Jean-Paul PEYRAC, **Gaillac d'Aveyron** : M. Michel MERCADIER, **Vimenet** : Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac** : M. Michel BAYOL, M. Patrick BLANC, M Marc BORIES, Mme Odette LAGARRIGUE, M Jean-Pierre NIEL, **Ste Eulalie d'Olt** : M. Christian NAUDAN **Pierrefiche** : M. Gérard MAJOREL, **Prades d'Aubrac** : M. Roger AUGUY, **Campagnac** : M Jean-Michel LADET, Mme Eliane LABEAUME, **Saint Martin de Lenne** : M. Sébastien CROS, **Saint Saturnin de Lenne** : M Gérard AFFRE, **Saint Laurent d'Olt** : M. Alain VIOULAC, **Castelnau de Mandailles** : M Jean BOYER, **Pomayrols** : Mme Christine VERLAGUET

Pouvoirs :

M. Jacques MAISONABE a donné pouvoir à M. David MINERVA
Mme Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Mme Françoise RIGAL
Mme Hélène VAYSSIERE a donné pouvoir à Mme Danièle BOURREL
M. Robert VAYSSE a donné pouvoir à M. Alain VIOULAC
M. Raymond GUITARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claire COUDERC
M. Jérôme de LESCURE a donné pouvoir à M Christian DELMAS
M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC a donné pouvoir à M. Alain GAL
Mme Florence RAYNAL a donné pouvoir à M. Camille GALIBERT
Mme Mélanie BRUNET a donné pouvoir à Mme Georgette LACOSTE
M. Paul REDON a donné pouvoir à M. Michel MERCADIER
M. Gérard LEMAIRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul PEYRAC

Excusé : M Jean-Louis SANNIE,

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre de présentation en présentant l'implantation des pôles techniques en point n°4

Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 26 juin 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

FPIC 2018

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) s'est globalement maintenue par rapport à 2017 mais que la part communautaire s'est réduite de 98 874 € au bénéfice des communes membres.

M. le Président cède la parole à M. Christian DELMAS pour présenter la proposition de répartition du FPIC.

M. DELMAS précise que le calcul de la répartition à la majorité des 2/3 présenté en réunion de Bureau a suscité quelques interrogations.

Après vérification, le calcul est bien juste.

Dans cette configuration (à la majorité des 2/3), la communauté de communes ne peut pas percevoir plus de 30% de produit supplémentaire à sa dotation de droit commun. Soit 173 548 € (de droit commun pour la CC) X 0,3 = 52 064 €.

Cette somme de 52 064 € est à prélever sur la dotation de droit commun des 17 communes membres par pondération des critères de revenu par habitant et de potentiel fiscal par habitant.

Le résultat est le suivant :

	De droit commun	Répartition à la majorité des 2/3	Différence	
CCCA	173 548,00	225 612	+ 52 064	+ 30%
Communes	299 647,00	247 583	- 52 064	
		473 195		

BERTHOLENE	20 414,00	15 307,58	- 5 106,42
CAMPAGNAC	9 978,00	8 350,81	- 1 627,19
CAPELLE BONANCE	3 393,00	3 250,80	- 142,20
CASTELNAU DE MANDAILES	10 663,00	9 680,17	- 982,83
GAILLAC D'AVEYRON	7 290,00	5 670,32	- 1 619,68
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	36 264,00	28 283,15	- 7 980,85
PALMAS D'AVEYRON	26 910,00	21 042,01	- 5 867,99
PIERREFICHE	6 105,00	4 541,58	- 1 563,42
POMAYROLS	4 857,00	4 788,45	- 68,55
PRADES D'AUBRAC	12 637,00	12 515,61	- 121,39
SAINTE-EULALIE -D'OLT	7 667,00	6 054,88	- 1 612,12
SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	43 527,00	36 547,74	- 6 979,26
SAINTE-LAURENT-D'OLT	19 546,00	16 316,51	- 3 229,49
SAINTE-MARTIN-DE-LENNE	8 051,00	5 719,34	- 2 331,66
SAINTE-SATURNIN DE LENNE	7 077,00	5 707,28	- 1 369,72
SEVERAC D'AVEYRON	67 733,00	57 880,94	- 9 852,06
VIMENET	7 535,00	5 925,43	- 1 609,57

Le Bureau a proposé d'adopter le principe de cette répartition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) adopte cette répartition.

Etant rappelé que l'an passé les conseillers communautaires avaient accepté à l'unanimité d'affecter l'intégralité de la part des communes au bénéfice de la communauté.

A l'issue de ce point, M. Jean-Michel LADET se joint à l'assemblée.

« Assainissement » transfert ou restitution de la compétence assainissement collectif
--

Monsieur le Président rappelle que la commission « Eau et Assainissement » travaille depuis plusieurs mois avec les cabinets Exfilo et Artélia aux prises des compétences « assainissement » dès 2019 et « Eau » au plus tard en 2020 , conformément aux dispositions de la loi Notre et du CGCT.

La proposition de loi Ferrand-Fesneau, abondée de récents ajustements, offre des alternatives à ce calendrier tendu.

Concernant l'assainissement collectif sur notre territoire:

Cette compétence est exercée de façon territorialisée par la communauté uniquement sur les communes de l'ex CC Lot et Serre.

Avant cette proposition de loi Ferrand-Fesneau, les deux seules alternatives offertes à la Communauté étaient les suivantes :

-En l'absence de décision contraire, cette compétence s'étendra à tout le territoire au 1^{er} janvier 2019.

-Restitution de la compétence aux 5 communes membres de l'ex CC Lot et Serre avant le 31/12/2018. Dans ce cas, la compétence ne serait restituée que pour un an avec reprise obligatoirement par la communauté au 1^{er} janvier 2020.

Ces récents ajustements législatifs ouvrent une 3^{ème} voie : la restitution de la compétence avant la promulgation de la loi (prévue vers le 15/08/2018).

Dans ce cas, la compétence rebasculera en Communauté au 1^{er} janvier 2020 **à moins** qu'une minorité de blocage rassemblant 25 % des communes et 20 % de la population du territoire s'oppose au transfert. Ce transfert pouvant être dès lors reporté jusqu'en 2026 maximum.

Monsieur David MINERVA en charge avec M. AFFRE de la Commission rappelle que les simulations budgétaires affinées sur cette prise de compétence plaident pour ce report:

- Le futur budget communautaire (concaténation des budgets communaux repris associée à la prospective d'investissements) est déficitaire. Les recettes d'exploitation doivent être augmentées de 25 % (300 000 € environ) pour tendre vers un équilibre. Cet équilibre ne serait atteint qu'en 2026 au terme d'une harmonisation des redevances qu'il conviendrait de lisser sur 8 ans car les écarts de prix pratiqués par les communes sont importants. Les prix moyens pondérés sont de 81.50 € pour la prime fixe et de 1.40 € pour le m3 d'eau usée.
- De ce fait, les investissements prévus par certaines communes dès 2018 (LAISSAC, LAVERNHE DE SEVERAC, St GENIEZ D'OLT) avec des taux d'aides de l'agence de l'eau de 60 à 70 % seraient compromis, car l'équilibre n'est prévu qu'en 2026, les 1^{ères} années, les augmentations progressives ne permettront pas de réaliser tous les investissements.

Le Bureau a longuement débattu d'une éventuelle restitution aux 5 communes de l'ex territoire Lot et Serre. Dans cette éventualité, des mesures d'accompagnement, non seulement de ces 5 communes mais de toutes les communes seront proposées par la commission afin de tendre vers un équilibre en 2026.

S'en suit un débat :

-M. Christian NAUDAN regrette que la communauté ne puisse assumer cette compétence si nécessaire aux petites communes.

-M. Alain VIOULAC indique que les simulations budgétaires de restitution aux communes de Lot et Serre n'étaient pas très positives mais les derniers ajustements ont permis d'améliorer les situations. Ces communes devront cependant reprendre et gérer des services déficitaires qui nécessiteront des abondements depuis leur budget général. En ce sens, M. VIOULAC ne souscrit pas pour ce retour de compétence et reste persuadé que les communes ne joueront pas le jeu d'une harmonisation dans l'attente d'un transfert ultérieur à la communauté communes.

-M. Jean Pierre NIEL précise que ces écarts de prix d'assainissement sont importants d'une commune à l'autre. Il faudrait donc que les communes équilibrent leur budget avant leur transfert à la Communauté de Communes.

-M. Sébastien CROS estime que les petites communes sont lésées car ce sont essentiellement les communes les plus importantes qui présentent des budgets en équilibre.

-M. Camille GALIBERT rappelle qu'il a été évoqué de prendre la compétence eau et assainissement dès 2019.

-Pour M. Michel MERCADIER certains projets importants pourront se réaliser plus rapidement en commune. La Communauté de communes pouvant décider de leur report par nécessité d'équilibre budgétaire.

-M. Alain GAL estime que le report de la prise de compétence au plus tard en 2026 ne sera pas forcément négatif. Au contraire, ce délai supplémentaire permettra d'optimiser le transfert des compétences eau et assainissement.

-M. Marc BORIES rejoint M. GAL. Les délais sont trop courts pour un transfert en toute sérénité de la compétence en communauté d'ici la fin d'année. Ce déséquilibre budgétaire aggrave la situation.

-M. Jean Paul PEYRAC regrette que les marges de manœuvre importantes dégagées par le budget général de la CC Lot et Serre n'aient pas participées, d'une manière ou d'une autre, à équilibrer le budget annexe « Assainissement collectif » transféré l'an dernier en communauté. Budget que la Communauté peine depuis à équilibrer.

-M. Jean-Michel LADET répond que l'assainissement n'a jamais été un problème pour cette communauté qu'il a présidée pendant 14 ans. Il s'agit d'une compétence de proximité qui doit être gérée en intercommunalité.

-M. Gérard AFFRE estime ce retour de compétence injuste notamment pour les élus communaux qui prendront la suite.

Après ce débat, Monsieur PEYRAC procède au vote pour la restitution de cette compétence assainissement collectif à compter du 1er août 2018 aux 5 communes de l'ex CC Lot et Serre :

-pour : 30

-contre : 10

Le retour de cette compétence est adopté.

Etant précisé qu'il n'a d'intérêt que si la minorité de blocage des communes pour s'opposer au transfert automatique en 2020 intervient avant le 30 juin 2019. La compétence Eau est concernée également.

Le Cabinet Exfilo nous accompagnera dans l'organisation de cette restitution.

Implantation des pôles techniques de St Geniez (location mairie ou privé) + Sévérac (location)

1/ Pôle de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Monsieur Christian NAUDAN présente les deux propositions avec leurs avantages et inconvénients pour constituer le pôle technique de St Geniez : Location dans un bâtiment privé ou location dans les ateliers communaux de la ville.

La proposition de location dans un bâtiment privé (bâtiment Cordella) correspond mieux aux besoins de la communauté : Locaux plus grands, fonctionnels, répondants aux normes d'accessibilité et livrables plus rapidement avec un hangar spécifique pour abriter le camion benne à OM moyennant un loyer mensuel de 2 790 € (sur 6 ans).

De son côté, la commune propose un loyer mensuel de 3300 € et devra construire un hangar spécifique pour le camion benne OM.

Les membres de la commission ont donc proposé de retenir la proposition de location d'une partie du bâtiment «Cordella».

S'en suit une discussion au sein de l'assemblée. Les principaux éléments de ce débat sont les suivants :

- La somme de 200 880 € aura été consacrée au paiement des loyers au terme des 6 années de location dans le bâtiment « Cordella ». Cette somme pourrait être investie dans un bâtiment appartenant à la collectivité.

-Il y a urgence à créer ce pôle et aucun autre bâtiment n'est disponible à la vente sur St Geniez.

-L'acquisition en pleine propriété d'une partie du bâtiment Cordella est une option à étudier. La formule de la location-vente également.

M. NAUDAN rappelle qu'un des postulats de départ, acté par les élus pour l'organisation des 4 pôles du territoire, est de séparer physiquement les services techniques communaux et intercommunaux.

Un délai de réflexion supplémentaire est nécessaire pour approfondir ces pistes. M. PEYRAC et M. CROS se chargent du suivi de ce dossier.

2/ Pôle de Sévérac d'Aveyron

Le pôle technique de Sévérac occupe actuellement le bâtiment artisanal de Lapanouse. Ce local est un peu exigu (manque de place pour le stationnement des véhicules et de salle d'embauche du personnel).

Un bâtiment vacant est implanté sur la parcelle voisine des bureaux de l'ancien SICTOM. Le prix de location proposé par le propriétaire est de 1 330 € mensuels.

Cette location permettrait, dans l'attente de la construction du pôle à côté de la déchetterie, d'accueillir personnel et matériel dans de meilleures conditions.

Enfin, il peut également être envisagé d'acquérir ce bâtiment si le propriétaire est vendeur.

Ce dossier est également à l'étude

M. PATRICK BLANC quitte la séance à l'issue de ce point

Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire porté par le CDG 12

Monsieur le Président précise que la loi de modernisation de la justice (loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016) a instauré la possibilité de recourir à une « médiation préalable obligatoire » en matière de recours en contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle.

Dans la Fonction publique territoriale, cette mission est exercée par les Centres de Gestion, en leur qualité de tiers de confiance, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020 sur la base des dispositions de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil d'administration du CDG12, à l'instar de 41 autres Centres de Gestion, a souhaité s'engager dans cette expérimentation, une procédure amiable permettant de résoudre certains différends voire d'éviter des contentieux longs et coûteux pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

La Collectivité peut décider par convention d'adhérer au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire porté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron.

Cette convention est conclue à partir de sa signature et jusqu'au 18 novembre 2020 inclus. Tous les contentieux entrant dans le cadre du décret n°2018-101 qui seront présentés entre la date de sa signature et le 18 novembre 2020 donneront lieu à une médiation préalable obligatoire.

En l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible pour une collectivité de mettre fin par anticipation à cette convention.

Dans le cadre de l'expérimentation, le coût lié à la mission de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés, est compris dans la cotisation additionnelle déjà délibérée par le centre de gestion de l'Aveyron, cette dernière restant inchangée.

Le Bureau est favorable à l'adhésion à ce dispositif.

Le conseil l'adopte par 40 voix pour.

Mise en place d'un Point Infos Séniors

Monsieur le Président expose dans le cadre d'un contrat de projet entre le Centre social du Pays d'Olt, la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole, le résultat du diagnostic a mis en évidence la perspective d'ouverture d'un Point infos Séniors. Cette initiative a été confirmée, en suivant, par la réflexion menée au niveau des projets du territoire d'action sociale d'Espalion.

Le Centre social du Pays d'Olt aura pour mission d'assurer la gestion du Point Infos Séniors de la CC des Causse à l'Aubrac au 1^{er} septembre 2018 (ou au 1^{er} octobre en fonction de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental). Cette ouverture est rendue possible par le recrutement d'une coordinatrice diplômée.

Une convention doit être signée pour confier les missions suivantes au Point Info Séniors:

- « Accueil, information et orientation »
- « Suivi et coordination des services »
- « Observation et animation du territoire »

Les personnes âgées de 60 ans ou plus sont concernées par ce dispositif (5128 personnes sur le territoire).

Le Planning prévisionnel des permanences sur la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac est le suivant :

	Matin	Après-midi
Lundi	Visites à domicile (Ou administratif)	13h30-16h SEVERAC D'AVEYRON
Mardi	9h30-12h LAISSAC	Visites à domicile (Ou administratif)
Jeudi	9h30-12h CAMPAGNAC (1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi du mois) SAINT LAURENT D'OLT (2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi du mois)	Visites à domicile (Ou administratif)
Vendredi	9h30-12h SAINT GENIEZ D'OLT	Visites à domicile (Ou administratif)

Les membres du Bureau sont favorables à la mise en place du Point Infos Séniors.

Le conseil l'adopte par 40 voix pour.

Règlement de versement des subventions

Monsieur Peyrac rappelle que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La CCCA affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes.

La CCCA s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Monsieur Christian DELMAS rappelle que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire. L'octroi des aides présente des caractères intangibles :

- facultatif : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- précaire : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- conditionnel : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire et sous condition d'adéquation du projet subventionné et des intérêts communautaires définis par l'assemblée délibérante. Elle reste soumise à la libre appréciation du conseil communautaire.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions intercommunales dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, du social, de la jeunesse et d'une manière générale dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes.

Le règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions, dans les limites budgétaires définies par l'assemblée communautaire lors du vote du budget.

Les élus de la commission « services à la population et vie associative » ainsi que le Bureau ont donné un avis favorable.

Le Conseil adopte ce règlement par 40 voix pour.

Création d'un CDD – Accroissement Temporaire 17,5 - 4 mois à compter du 1^{er} septembre – Grade Technicien / Agent partagé avec le SMBV2A

Le Parc Naturel Régional des Grand Causses (PNRGC) mettait à disposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) un de ses agents à ½ temps en qualité de technicien de rivière.

Cet agent vient d'intégrer le nouveau Syndicat du Bassin Versant Tarn Amont.

En remplacement, le SMBV2A a recruté à ½ temps un technicien rivière pour assurer l'animation et le suivi du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques de la haute vallée de l'Aveyron pour l'année 2018 (CDD du 1^{er} septembre au 31/12/2018).

De son côté, la communauté de communes ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour assurer le service SPANC sur les territoires du Laissagais et des Pays d'Olt et d'Aubrac.

Il est proposé de mutualiser cet emploi avec le SMBV2A.

Les élus de la commission sont favorables à cette solution.

Après échange et vérification de la réglementation, la communauté doit créer un poste de Technicien (catégorie B) pour accroissement temporaire 17,5H/hebdo de 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Le Bureau y est favorable.

Le conseil adopte, par 40 voix pour, la création de cet emploi.

Emprunt 2018 et renouvellement de la ligne de trésorerie.

Sur proposition de M. le Président et après discussion, le conseil, par 40 voix, pour accepte :

1 / de réaliser un emprunt de 1 200 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements de 2018 du budget général aux conditions suivantes :

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 1.90 %
- Périodicité : annuelle
- Echéance : constante
- Frais de dossier: 0,10 % du montant emprunté

2/ de renouveler pour un an la ligne de trésorerie contractée en 2017 qui arrive à échéance le 31 août 2018 avec le crédit agricole.

Plan de financement dossiers DETR

Monsieur le Président propose de délibérer sur les montants définitifs de DETR 2018 attribués par l'Etat.

-Dégâts d'intempéries sur la voirie : 162 351 € HT de travaux x 25% = 40 587,75 € d'aides.

-Travaux sur voirie communautaire : plafond de travaux à 361 383,34 1 € HT X 25% = 90 345,96 € d'aides

-Maison d'Assistants Maternelles de St Laurent d'Olt :

	€ HT	%
Participation sollicitée auprès de l'Etat au travers de la DETR	8 091,62	20%
Participation sollicitée auprès du Département de l'Aveyron	8 091,62	20%
Autofinancement Communauté de Communes	24 274,86	60%
Montant de l'opération €HT	40 458,10	100%

-Piscine de Campagnac (chloration, remplacement de l'alimentation électrique...): 19 997,35 € HT X 20% = 3 999,47 € d'aides.

-Acquisition du Bâtiment du Pôle technique de Campagnac : 65 0000 € HT X 20% = 13 000 €.

M. MINERVA propose de contacter la Préfecture pour bénéficier du maintien de la somme globale de DETR car le prix d'achat du bâtiment a été diminué de 10% du montant initial.

Aménagement d'emplacements et acquisition de bacs de regroupement : 221 070 € x 20 % = 44 214.00 € d'aides

Ecole de Pierrefiche :

Avec actualisation du montant d'opération connu au 31/12/2017 avant transfert de compétence

	€	
Conseil Départemental	80 000,00	Acquis
ETAT DETR pour 639 941,66 € HT d'assiette	255 976,66	Acquis
ETAT Dotation de soutien à l'investissement local pour 595 808,16 € HT d'assiettes	31 997,00	Acquis

Conseil Régional	10 681,20	Acquis
AUTOFINANCEMENT	273 813,94	
TOTAL € HT	652 468,80	

D'autres financements non intégrés sont en attente ou sont à rechercher : Eco Energie SIEDA, Bonif départementale, FDTP du Conseil Départemental.

Le Bureau a validé les nouveaux plans de financements de l'ensemble de ces projets.

Le Conseil valide ces montants de DETR.

Marchés de services pour la gestion des déchets des 4 déchetteries

Monsieur Michel MERCADIER présente le résultat de la consultation en procédure formalisée (appels d'offres avec publicité à l'échelle européenne) pour la passation des marchés d'enlèvement et de traitement des déchets à bons de commande sur les 4 déchetteries et sites annexes.

Après analyse et sur proposition du rapport de M. le Président, la commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

Lot n°1 Déchets verts-bois : Ets BRALEY pour un montant estimatif annuel de prestations 118 908.90 € TTC

Lot n°2 Tout venant DIB : Ets BRALEY pour un montant estimatif annuel de prestations 155 298.00 € TTC

Lot n°3 Ferrailles : Entreprise BOUDOU pour un montant estimatif annuel de - 39 825.00 € TTC. Nota :

Le prix de rachat de la ferraille qui constitue une recette pour la communauté de communes est supérieur aux dépenses de prestations (rotation de bennes).

Lot n°4 Cartons papier gravats : Société VEOLIA pour un montant estimatif annuel 34 265.70 € TTC en offre de base (transferts des déchets valorisables vers le Centre ECOTRI de Millau avec valorisation SYDOM).

Lot n°5 : DMS – DDS : Sté CHIMIREC pour un montant estimatif annuel de 35 044.87 € TTC.

Le Bureau a pris connaissance de ce résultat de consultation.

Le Conseil de Communauté, par 40 voix pour, autorise M. le Président à contractualiser ces offres.

Marché de collecte Verre « Laissagais »

Une consultation auprès de 3 prestataires a été effectuée pour la collecte et le transport du verre au centre de traitement de Briane Environnement à St Juéry.

La durée du marché court du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 (pour tendre vers une harmonisation du marché avec les autres contrats d'enlèvement de traitement du verre).

Parmi les 3 offres remises, l'offre de l'Entreprise Roland RAYNAL est jugée mieux disante pour un montant de 52.00 € HT la tonne collectée.

A titre indicatif, le montant estimatif des prestations sur une année est évalué à 52 € HT X 149 tonnes = 7 748 € HT.

Le Bureau a proposé de retenir l'offre de l'entreprise RAYNAL.

Le Conseil, par 40 voix pour, autorise M. le Président à contractualiser cette offre.

Règlement de collecte des déchets

Monsieur MERCADIER rappelle qu'un règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés a été élaboré puis validé par la Commission.

Le Bureau s'est également positionné favorablement.

M. le Président le soumet au vote du conseil qui l'adopte par 40 voix pour.

En application de l'article R 2224-26 du CGCT, M. le Président prendra en suivant un arrêté portant application de ce règlement qui sera transmis aux Mairies et mis en ligne ultérieurement.

SMBV2A : Positionnement sur les travaux 2018

le SMBV2A propose d'engager à minima des travaux en 2018 suite aux restrictions des financements de l'Agence de l'Eau.

Le SMBV2A reporterait donc en 2019 les travaux de mise en défens des berges (clôture et abreuvement) et de réaliser en 2018 les seuls travaux en lien avec un enjeu inondation.

Ces travaux consistent en de l'abattage d'arbres morts penchés, dépérissants, à l'enlèvement d'embâcles, de taillies sous futaie.

Les sites concernés sont :

-le ruisseau du Mayroux à Laissac Sévérac l'Eglise. En l'absence de financement le montant serait de 1 561.62 €.

- la rivière Aveyron sur la Commune déléguée de Lapanouse à Sévérac d'Aveyron pour un montant de 3 070,20 €.

Les communes concernées ont validé ces travaux. Enfin, l'Agence de l'Eau reverrait sa position et réaffecterait des aides à ces projets (à confirmer cependant).

Le conseil (par 40 voix pour) valide ces travaux dont les montants définitifs d'autofinancement feront l'objet d'attributions de compensation en révision libre.

Achat d'un camion poly-bennes

Monsieur Sébastien CROS expose que l'achat d'un camion poly bennes de 26 T est nécessaire pour la réalisation de travaux divers :

-travaux de voirie : la Communauté dispose(ra) de tractopelles mais d'aucun moyen pour le transport des matériaux sur ou depuis les chantiers (déblais, remblais, évacuation de terre issue de curages de fossés...)

-les déchets de tontes des stades (Bertholène, Laissac, Pierrefiche...) seront stockés dans une benne qui une fois pleine sera transportée et bennée sur le site de stockage des déchets verts de Laissac en attente de broyage et de valorisation.

-ce camion pourra servir à d'autres travaux : transport de bennes inter-déchetteries....

L'analyse des 3 offres classe mieux disante l'offre de SAVI Arnal Truck (Laissac). Il s'agit d'un camion Renault Kerax 370 de 2011, 110 000 KM, au prix de 66 000 € HT.

Le Bureau est favorable à cette acquisition.

Le Conseil, par 40 voix pour, acte cet achat

CHAM de Sévérac

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Sévérac d'Aveyron en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental proposait une classe à horaires aménagés pour les élèves du collège. Cette convention est aujourd'hui caduque.

Sur à l'avis favorable de la commission « Culture » et du Bureau réunit le 18 juin 2018, il est proposé de renouveler ce dispositif par la signature d'une nouvelle convention dont les termes principaux sont les suivants :

-le conservatoire prend en charge l'enseignement musical (technique vocale et formation musicale) des élèves inscrits en CHAM du collège Jean d'Alembert,

-Pour 2017/2018, ces cours concernant :

-cours de technique vocale pour 8 élèves de 6^{ème}, 4 élèves de 5^{ème}, 11 élèves de 4^{ème} et 3 élèves de 3^{ème} à hauteur de 4 H / semaine.

-cours de formation musicale pour 8 élèves de 6^{ème}, 6 élèves de 5^{ème}, 10 élèves de 4^{ème} et 3 élèves de 3^{ème} à hauteur de 2 H/semaine.

-la convention couvre les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

-la convention est tripartite (CCCA/Commune de Sévérac d'Aveyron/Conservatoire à Rayonnement Départemental) avec une participation annuelle établie comme suit :

-Commune de Sévérac d'Aveyron 5940 €

-Communauté de communes 4 455 €

-le CDRA prend à sa charge 1H30 hebdomadaire de cours.

Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur cette convention

Le Bureau s'est positionné favorablement.

Le conseil par 40 voix pour approuve cette convention et autorise M. le Président à la signer.

Subvention au Centre social de Laissac

Jusqu'alors le centre social de Laissac bénéficiait d'un financement croisé (CCCA + Commune de Laissac Sévérac l'Eglise). Du fait de l'extension de la compétence optionnelle « Action sociale » à l'ensemble du territoire, la CCCA doit assumer ce financement à hauteur de 12 500.00 € supplémentaires. Il est proposé que la convention soit modifiée en ce sens. Cette somme sera inscrite sur l'article comptable 65748 en section de fonctionnement.

Le bureau a donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil acte ce point par 40 voix pour.

Harmonisation des tarifs des mises à disposition du personnel et du matériel

Sur proposition de la commission « Mutualisation » et après favorable du Bureau Le conseil acte, par 40 voix pour les tarifs de matériel suivants :

Matériel	Forfait ½ journée	Forfait journée
Tracto pelle	120.00 €	240.00€
Tracteur seul	100.00 €	200.00 €
Tracteur + épaveuse	120.00 €	240.00 €
Tracteur + balayeuse	120.00 €	240.00 €
Manuscopic	100.00 €	200.00 €
Camion benne PL	80.00 €	160.00 €
Camion benne VL	60.00 €	120.00 €
Tondeuse autoportée + remorque	80.00 €	160.00 €
Broyeur de branches	80.00 €	160.00 €
Aspirateur de feuilles	40.00 €	80.00 €

Le tarif comprend la fourniture des consommables (gasoil) ainsi que des pièces diverses (couteaux épareuse...)

Sur proposition de M. David MINERVA, un inventaire du matériel communal (barrières, estrade etc...) pourrait être réalisé en vue de prêts inter communes ou à la communauté.

Stade de St Geniez d'Olt et d'Aubrac– vestiaires de la Catonnerie de Sévérac –d'Aveyron

Stade de St Geniez

Monsieur NAUDAN rappelle que le substrat (pouzzolane mâchefer) sur lequel repose la pelouse du stade d'honneur de la Falque est complètement dégradé.

Suite au diagnostic réalisé par la Ste Novarea, plusieurs scénarii sont envisageables pour rénover ce terrain par apport de substrat terre-sable.

La Commission « Equipements sportifs » propose de retenir la solution incluant la couche drainante sans traitement à la chaux estimée à 360 000 € HT.

Il convient dès à présent de rechercher des financements et d'amorcer la rédaction du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre à venir.

Stade de la Catonnerie.

M. Christian NAUDAN informe le Conseil que le stade de la la Catonnerie à Sévérac n'est plus en conformité pour la pratique du rugby en raison d'un manque de recul des en-buts.

Des travaux sont à entreprendre estimés à 21 500 € HT. Ils consistent à :

- déplacer la piste sur laquelle va venir empiéter l'extension des en-buts engazonnés,
- Reculer les bancs de touche,
- poser d'un pare ballons neuf.

La Fédération de Rugby sera sollicitée pour le financement de ces travaux.

De plus, la communauté de communes a reçu une demande conjointe des clubs de rugby et de football de Sévérac (400 licenciés) sollicitant une rénovation des vestiaires pour répondre aux besoins suivants :

- création d'un local -billetterie
- rafraichissement des tribunes pour une capacité d'accueil de 300 places
- création de 2 vestiaires supplémentaires joueurs et arbitres pour les matchs de lever de rideau
- création d'un local de réception (Club House) avec un coin cuisine
- création de sanitaires extérieurs pour les visiteurs.

Le bureau propose de solliciter l'appui des services d'Aveyron Ingénierie pour la rédaction du cahier des charges de ce projet.

L'ensemble de ces points sont actés à l'unanimité (40 voix pour).

Convention de mise à disposition des équipements sportifs aux collègues.

Monsieur NAUDAN rappelle que les collègues publics ou privés du territoire utilisent les équipements sportifs de la communauté de communes pour l'enseignement sportif des élèves.

A ce titre, le Conseil Départemental leur alloue une dotation de fonctionnement dont une partie sert à payer pour l'utilisation de ces équipements : gymnases, stades et piscines.

Des conventions cadrent ces mises à dispositions.

Pour simplifier et harmoniser les pratiques, la Commission « Equipements sportifs » préconise d'opter pour un forfait unique à tout le territoire de 37 € annuels par élève qui correspond à la moyenne actuelle des participations demandées aux collèges de St Geniez et de Sévérac.

Le Bureau est favorable à cette proposition.

Le conseil valide à l'unanimité (40 voix pour) cette proposition et autorise M. le Président à signer les nouvelles conventions pour la rentrée 2018-2019.

M. MINERVA demande que l'ensemble des collèges bénéficient des mêmes conditions d'accès aux équipements sportifs (fréquence...). A défaut comme, le souligne M. DELMAS, une tarification au réel devra s'envisager.

Réunion du PETR du 10 juillet

M. NAUDAN expose que lors de la réunion du PETR du 10 juillet 2018, il a été envisagé de réaliser une étude « accueil et attractivité ».

L'objectif de cette étude est de connaître et de qualifier les nouveaux habitants, identifier les raisons de leur arrivée et recueillir leurs attentes.

Des « focus group » seront organisés au sein de 5 zones identifiées, ces groupes seront constitués de 10 à 15 personnes.

Afin de garantir la pertinence et la représentativité des populations concernées par l'étude, il est recommandé l'identification d'habitants aux profils diversifiés :

- Age moins de 30 ans, de 30 à 65 ans, plus de 65 ans
- Type de ménage couple, couple avec enfants, seul ...
- Ancienneté sur le territoire moins d'un an, 1 à 3 ans, 3 à 5 ans.

Les fiches d'inscriptions seront adressées sous peu aux communes puis, une fois complétées, à renvoyer par mail à theo.cristofari@parmenion.fr avant le 2 septembre.

Des compléments d'informations peuvent être obtenus auprès d'Aurore MARGOT. Tél : 05 65 51 69 88

Invitation au Spectacle de son et lumières « La Légende de Jean le Fol » + repas

L'association « Mémoires de Sévérac » propose aux élus du conseil de partager un repas avant de découvrir les coulisses puis le spectacle « La Légende de Jean Le Fol » le 06 août prochain à Sévérac.

La participation au repas des élus (25 €) serait prise en charge par la communauté de communes. Les conjoints pourront être associés à cette soirée.

Le Bureau y est favorable. Le conseil accepte également.

M. Jean-Michel LADET quitte l'assemblée à l'issue de ce point.

Questions diverses

-M. Alain VIOLAC rappelle l'urgence à avancer sur le dossier de la MAM à St Laurent. Deux volets sont à mener en parallèle :

- Définition du projet des assistantes maternelles en vue de l'obtention de l'agrément de la PMI
- recherche d'un maître-d'oeuvre qui travaillera de concert avec la PMI et les ATSEM pour le dimensionnement architectural de la MAM.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprendrait une Tranche Ferme jusqu'au stade APD (comprend le dépôt du permis de construire) et une tranche conditionnelle intégrant les éléments complémentaires PRO, ACT, DET et AOR.

-Le conseil acte le renouvellement de la convention avec le SMICA pour la fourniture de matériel informatique.

-une aide sera octroyée, dont le montant reste à déterminer, pour co financer le concours National Aubrac à Laissac.